

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-28

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Ville de Calais
Références Onagre :	Nom du projet : 62 – Ville de Calais : goélands Numéro du projet : 2020-01-24x-00073 Numéro de la demande : 2020-00073-010-004

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par courrier en date du 4 février 2022, la direction départementale des territoires du Nord a été saisie par Madame la maire de Calais, d'un dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement et soumet cette demande à l'avis du CSRPN.

Cette demande porte sur le renouvellement de l'arrêté préfectoral de dérogation de 2020 autorisant la stérilisation de 300 nids par an du Goéland argenté *Larus argentatus* et la perturbation intentionnelle des sites de reproduction pour une période de 4 ans (2022-2026).

La demande a pour objectif de « limiter les troubles à l'ordre public » qu'elle illustre par 200 signalements de nuisances causées par les goélands.

Le nombre de nids n'est pas clairement défini. La demande fait état de 162 nids dans la ville et de 300 nids stérilisés en 2021. Les friches industrielles accueillent 294 nids (115 du G. argenté et 179 du G. brun).

Analyse du bilan des actions entreprises lors de la précédente autorisation

Mesures d'évitement

- Le bilan des opérations mises en œuvre en 2021 fait état de la destruction de 44 nids en construction dans les quartiers nord de la ville. Elle envisage de réaliser à l'avenir ces opérations sur 4 bâtiments : 2 écoles et 2 centres commerciaux.
Des coupelles de gel répulsif ont été installées sur 3 bâtiments municipaux en 2018 (3) et 1 bâtiment privé en 2021 (1) et un diffuseur de sons sur 1 autre en 2018. **Seuls 2 de ces 4 bâtiments sont situés dans le périmètre de la dérogation.**
Ces mesures ont démontré leur efficacité par l'absence de nids depuis la pose des dispositifs (page 16).
- La ville a mis à la disposition des habitants un registre de recensement de ces dispositifs pour qu'ils mentionnent les opérations qu'ils ont réalisées chez eux. Faute de retours suffisants, le bilan n'a pu être établi.

Mesures de réduction

Les mesures de réduction pour diminuer les points d'attraction dans la ville que sont les accès à la nourriture ont fait l'objet d'un programme important d'installation de containers hermétiques assorti d'une surveillance pour vérifier leur bonne utilisation ainsi que la réduction rapide des décharges sauvages.

Mise en œuvre de la stérilisation

Le rapport réglementaire de stérilisation n'est pas fourni. Seule la liste des bâtiments traités est indiquée dans un tableau. Le maintien des goélands sur les bâtiments municipaux et centres commerciaux devrait également être étudié pour éviter un report

des oiseaux sur les toits des habitations privées.

Mesures de compensation

L'arrêté de dérogation de 2020 impose de maintenir libre, comme mesure compensatoire, une friche industrielle déjà colonisée par une colonie mixte de Goélands argentés et bruns qui peut également servir de zone de repli des couples délocalisés par les opérations de perturbation. Une colonie mixte est installée dans la zone portuaire adjacente gérée par la société des ports du littoral. L'entreprise Alcatel accueille également une colonie mixte dans des délaissés interdits d'accès au public.

Ces 3 sites ne sont pas des propriétés de la ville et la pérennité n'est pas assurée bien qu'actuellement fonctionnelle. La Ville recherche une zone proche du bord de mer qu'elle pourrait acquérir comme zone pérenne supplémentaire de compensation.

Mesures de suivi

Un bilan de l'effectif de goélands a été effectué en 2021 par le bureau d'études Biotope secondé par GON.

L'effectif des couples de goélands comptés en 2021 n'est pas comparable à ceux des comptages effectués les années précédentes : les zones recensées sont différentes, les nids stérilisés ne sont pas pris en compte et les dates de comptage trop tardives.

Mesures d'accompagnement

Une campagne annuelle de communication auprès des résidents pour leur conseiller les mesures qu'ils peuvent mettre en œuvre pour réduire les nuisances. Elle s'accompagne d'un renforcement de la communication sur l'interdiction du nourrissage et les bons gestes comportementaux à adopter face aux goélands.

La ville fait appel aux services de la LPA de Calais pour recueillir les poussins tombés des toits.

Analyse de la demande

Justification de la demande

La demande de détruire les œufs de 300 nids de Goélands argentés et de perturber les sites de reproduction a pour objectif de « *limiter les troubles à l'ordre public* ». Ce constat repose en 2021 sur « environ 200 signalements » soit 0,2 % de la population de Calais. Le détail des différents types de nuisance n'est pas fourni ni les cas d'agression dont il est fait état dans la demande.

La demande ne justifie pas, à travers une analyse des plaintes et agressions, que « les troubles à l'ordre public » sont importants et nécessitent une dérogation à la protection d'une espèce protégée.

Mesures d'évitement (art. 5 et 7 de l'AM du 19/12/2014)

L'expérimentation de l'enlèvement des matériaux de construction sur 44 bâtiments municipaux et les dispositifs d'effarouchement sur 4 bâtiments ont permis de démontrer l'efficacité de cette mesure de prévention et de sécurité.

Par contre, contrairement aux prescriptions réglementaires, aucune mesure de prévention n'est documentée sur les immeubles privés où les opérations de stérilisation ont été effectuées.

Il apparaît donc que la stérilisation a pu être effectuée sans mise en œuvre préalable de mesures d'évitement réglementaires.

Mesures de réduction

Il faut souligner les efforts importants de la Ville pour réduire tous les points de nourrissage qui peuvent attirer les goélands et les autres espèces commensales de l'Homme. Il en est de même pour l'information et la sensibilisation des résidents.

Mise en œuvre de la stérilisation

Cette mesure est présentée comme le moyen de « limiter les nuisances matérielles, sonores et sanitaires et de réduire le risque d'attaques » (page 24).

Le rapport de stérilisation (art. 7 de l'AM 19/12/2014) n'est pas fourni. Le protocole de

stérilisation n'est pas communiqué et notamment l'assurance que les nids du Goéland brun sont distingués de ceux du Goéland argenté. La localisation des toitures où les nids ont été stérilisés en 2021 n'est pas cartographiée.

On remarque que la zone de stérilisation autorisée ne semble pas avoir été respectée. Par exemple, le lycée Normandie Niémen, l'ULCO, le collège Vadez, sont en dehors de la zone autorisée. Les mesures d'évitement pour prévenir la construction des nids sur ces établissements publics pouvaient y être envisagées.

- *Évolution des effectifs*

La comparaison des effectifs de couples supposés nicheurs depuis 2015 n'est pas réalisée. Il aurait fallu pour cela étudier un protocole d'analyse pour tenter de prendre en compte les effectifs dans les différents périmètres avec et sans stérilisation chaque année. La localisation des nids stérilisés en 2021 n'est pas non plus comparée avec celle des couples supposés nicheurs. Il est étonnant de noter l'absence de nids dans la partie à l'est du canal de Calais dans la zone de stérilisation étudiée (page 22 - annexes).

L'éventuel report des nicheurs dérangés sur d'autres secteurs n'est donc pas documenté (article 7 de l'AM du 19/12/2014).

La baisse des effectifs de 30 nids à 6 nids après 6 ans de stérilisation sur la place d'Armes ne peut pas être représentative de l'impact de la stérilisation, car elle ne représente que 0,3 % de la zone de stérilisation et ne tient pas compte du report des couples nicheurs en dehors de cette zone .

- *Évolution du nombre de signalements*

La demande de stérilisation est justifiée par le nombre de signalements censés représenter le niveau des nuisances causées chaque année par les goélands.

Une mise en concordance de la localisation des plaintes avec celle des nids stérilisés aurait permis de vérifier si la stérilisation permet ou non de diminuer le nombre de plaintes dans le secteur concerné.

Le dossier ne donne pas le nombre exact de signalements ni leur localisation en rapport avec la localisation des nids en 2021. Le nombre de signalements est évalué à 200 soit 0,2 % de la population. Pour rappel, ils étaient de 175 en 2016 et 173 en 2017.

On peut considérer que le nombre de signalements n'a pas baissé après 6 ans de stérilisation et l'augmentation des destructions de nids passées de 76 à 300 nids depuis 2020.

Ce constat est à rapprocher du fait que la stérilisation des œufs n'entraîne pas l'abandon des nids et qu'en conséquence les cris des adultes et la production de fientes restent présents jusqu'en juin. Seuls les cris des jeunes sont évités lorsque la stérilisation a été réussie.

Mesures de compensation

Les zones de compensation port-Alcatel et Umicore jouent un rôle important pour fixer une partie des couples nicheurs de Calais. Cependant, les 115 nids du Goéland argenté installés dans ces friches ne représentent qu'un peu plus de la moitié des 300 nids stérilisés en ville.

Un suivi précis des effectifs accueillis sur les friches manque pour vérifier si ces zones sont véritablement des zones de replis des couples délocalisés en ville.

Ces zones ne remplissent pas les garanties qu'exige une mesure compensatoire dans la mesure où les terrains n'appartiennent pas à la ville. Il est indispensable, faute de pouvoir acquérir ces zones ou d'en sécuriser l'usage sur le long terme, de rechercher d'autres terrains pour pérenniser une zone de compensation.

Il n'est pas étudié la possibilité de laisser libres les toitures de certains bâtiments municipaux sur lesquels l'accueil des nids de goélands serait acceptable. Cela créerait des « zones de tolérance » pour concentrer les nicheurs et éviter leur dispersion sur les toits de maisons d'habitation.

Mesures de suivi

Les suivis portent essentiellement sur l'encadrement et la mise en œuvre des nids à stériliser.

Malgré cela, aucun rapport n'est communiqué en fin de saison.

Le bilan des signalements doit être réalisé par catégories de dommages et préciser pour vérifier le bien-fondé des plaintes.

En 2021, le suivi des goélands nicheurs par des experts ornithologues a été mis en place après 3 ans d'interruption.

Le protocole est à revoir pour donner une image plus précise des couples nicheurs en lien avec la stérilisation.

Mesures d'accompagnement

La Ville va être accompagnée par un bureau d'étude pour améliorer la qualité des suivis (supra) et la recherche d'une zone de compensation pérenne.

Avis du CSRPN

La demande est incomplète au regard des prescriptions de l'AM du 19/12/2014 de par l'absence de preuves de véritables « *troubles à l'ordre public* », des bilans réglementaires, de la non-mise en œuvre de mesures de prévention/éviterment sur les bâtiments privés et d'une manière très limitée sur quelques bâtiments publics alors même qu'ils ont montré leur efficacité.

La demande de dérogation devait démontrer explicitement l'impossibilité d'éviter la mise en œuvre de mesures létales et démontrer la bonne application de la séquence ERC pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les habitats de reproduction et sur la population du Goéland argenté du Calaisis.

Il paraît important de rappeler que la stérilisation ne peut en aucun cas éviter les nuisances recensées dans la demande. Sur les toits où la stérilisation a lieu, les couples seront toujours présents de la fin de l'hiver à juin, voire plus tard si le toit est également un site de remise des individus non nicheurs. Si ces couples se délocalisent, ils iront vraisemblablement nicher sur des toitures voisines entraînant l'extension de la zone d'occupation comme cela est rappelé dans la demande et comme dans toutes les villes où la stérilisation est pratiquée. Le toit ainsi libéré attirera d'autres couples, notamment les néo-reproducteurs à la recherche d'un site de première nidification, et la toiture sera de nouveau occupée dans les années suivantes.

En conséquence, le CSRPN émet un avis défavorable à la poursuite de la stérilisation pour une période de 4 ans.

Il propose de revoir la stratégie de réduction des nuisances dues à la présence des goélands dans la ville de Calais et de la réorienter, au cours des saisons 2022 et 2023, vers une véritable politique de mise en œuvre des mesures d'éviterment et d'accompagnement pour une meilleure cohabitation entre certains habitants et les goélands.

Ces années tests permettraient de vérifier s'il est nécessaire de formuler une nouvelle demande de mesures létales dans la mesure où elles ont montré au cours des 2 dernières années leur inefficacité pour réduire le nombre de « plaintes » et leur répartition.

À titre exceptionnel un avis favorable sous condition est donné et uniquement pour l'année 2022 et notamment sous conditions de l'obtention des bilans de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Rapport sur la justification de la demande de dérogation comprenant la localisation des nuisances et leur dangerosité.
- Rapport sur les mesures de réduction des points d'attractivité des goélands : protocole ordures ménagères et conteneurs, pour les particuliers, les restaurateurs, les entreprises... ; lutte contre le nourrissage sauvage.
- Rapport sur les différentes mesures d'éviterment mises en œuvre, de leurs localisations, de leur suivi et de leur efficacité. L'enlèvement des matériaux des nids tout au long de

la période de construction est à renouveler sur les bâtiments où cette mesure a fait ses preuves en 2021 et où cela est nécessaire et à mettre en œuvre sur les bâtiments privés avec l'aide du service hygiène et salubrité. La pose de pics anti-goélands sur les cheminées, chéneaux, faitages, rebords de toiture de toit, etc., est également très efficace sur les toitures en pentes. Les diffuseurs d'ultra-sons et les répulsifs olfactifs qui agissent sur les hypothalamus des oiseaux sont déconseillés, car ils ne sont pas sélectifs et portent atteinte aux autres espèces d'oiseaux protégés de la ville.

- Rapport sur la localisation des nids pour les différentes espèces de goélands en suivant le protocole de 2021 amélioré pour notamment prendre en compte les nids stérilisés et non stérilisés dans la zone d'étude. Localiser également les zones d'alimentation et de repos en vue de repérer des zones de repli.
- Rapport sur les reports dans les zones adjacentes des couples dont les nids ont été stérilisés (art. 7 ; AM 2014). La mise en concordance de la localisation des nids et des mesures d'évitement permettra d'en mesurer l'efficacité.
- Étudier une mesure supplémentaire de compensation par la création d'une zone dans l'espace urbain où les toitures seraient laissées libres pour accueillir les couples de goélands, et se substituer aux toitures d'où les couples sont chassés. Cela pourrait être étudié pour certains bâtiments neufs, mais également pour certains bâtiments publics.
- Rapport sur la sensibilisation des habitants et des touristes à l'acceptation de la présence des goélands en ville et des mesures comportementales à adopter notamment lors de poussins trouvés au sol.
- Rapport sur la formation des équipes techniques du service DDE à l'éthologie des goélands.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 10 mai 2022 à Amiens	Le vice-président du CSRPN Hauts-de-France			
				
	Guillaume LEMOINE			